

## VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2013

Le vendredi 13 décembre 2013 à ,

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS :

ABSENTS : *Madame Caroline CAYEUX, M. Dominique DEVILLERS, Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Mamadou LY, M. Edmond BAILLY, M. Alain BARTHELEMY, Monsieur Guy BÉCQUET, M. Maurice BILY, Mme Odette BLEIN, M. Gilles BOITEL-old, M. Jean-Luc BRACQUART, M. Jean-Louis CHATELET, M. Sébastien CHENU, M. Robert CHRISTIAENS, Mme Christiane CLAVELOU, M. Jean-Paul CORDIER, Mme Hélène DE NATTES, M. Gilles DEGROOTE, M. Laurent DELAERE, Mme Martine DELAPLACE, M. Philippe DESIREST-old, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Roger DUMONT, Mme Anne-Marie DUMOULIN, M. Jean-Marie FAUQUEUX, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Jean-Michel FOUCHER, M. Alain FRITOT, M. François GAIRIN, M. Philippe GLODT, Mme Isabelle GOURMELEN, M. Raymond GUEULLE, M. Richard HAUDOIRE, M. Gérard HEDIN, M. Laurent ISORE, M. Roger LEBLOND, M. Laurent LEFEVRE, Mme Claire LEROY, M. Bruno MARCHETTI, M. Eric MARDYLA, M. Jean-Eric MENARD, M. Jean-Pierre METEYER, M. Michel NAJDA, M. Bruno OGUEZ, M. Jean-Charles PAILLART, Mme Francine PICARD, M. Michel PLATEL, Monsieur Guy PROUCELLE, M. Christian SADOWSKI, M. Jacques THOUVENOT, M. Philippe TOPIN, M. Gérard TRUPTIL*

POUVOIRS :

Date d'affichage	:	
Date de la convocation	:	
Nombre de présents	:	0
Nombre de votants	:	0

Délibération no 2013-517

(rapport réf. 2013-517)

**Budget primitif 2014 - budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre dernier.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Rappelant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	224 640.00	Recettes réelles	222 390.00
Dépenses d'ordre	10 550.00	Recettes d'ordre	12 800.00
<b>Total :</b>	<b>235 190.00</b>	<b>Total :</b>	<b>235 190.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	199 000.00	Recettes réelles	201 250.00
Dépenses d'ordre	12 800.00	Recettes d'ordre	10 550.00
<b>Total :</b>	<b>211 800.00</b>	<b>Total :</b>	<b>211 800.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises pour un montant de **446.990,00 euros HT.**
- Décider le remboursement des frais d'administration générale supportés par le budget principal au prorata des différents budgets annexes, hors budgets de zones, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité.

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-516

(rapport réf. 2013-516)

**Budget primitif 2014 - zone d'activités technologiques**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe zone activités technologique.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	27 800.00	Recettes réelles	5.00
Dépenses d'ordre	5.00	Recettes d'ordre	27 800.00
Total :	<b>27 805.00</b>	Total :	<b>27 805.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	0.00	Recettes réelles	27 795.00
Dépenses d'ordre	27 800.00	Recettes d'ordre	5.00
Total :	<b>27 800.00</b>	Total :	<b>27 800.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe zone activités technologique pour un montant de **55.605 ,00 euros HT.**

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-515

(rapport réf. 2013-515)

**Budget primitif 2014 - budget annexe ZAC Saint Mathurin**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Il est proposé de créer et d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe ZAC Saint Mathurin.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	59 305.00	Recettes réelles	5.00
Dépenses d'ordre	5.00	Recettes d'ordre	59 305.00
Total :	<b>59 310.00</b>	Total :	<b>59 310.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	0.00	Recettes réelles	59 300.00
Dépenses d'ordre	59 305.00	Recettes d'ordre	5.00
Total :	<b>59 305.00</b>	Total :	<b>59 305.00</b>

**Proposition :**

- ADOPTER le budget primitif 2014 du budget annexe zone ZAC Saint Mathurin pour un montant de **118.615,00 euros HT.**

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-514

(rapport réf. 2013-514)

**Budget primitif 2014 - budget annexe zone de Beauvais Tillé**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe zone de Beauvais-Tillé.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	6 118 700.00	Recettes réelles	875 005.00
Dépenses d'ordre	875 005.00	Recettes d'ordre	6 118 700.00
<b>Total :</b>	<b>6 993 705.00</b>	<b>Total :</b>	<b>6 993 705.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	500 000.00	Recettes réelles	5 743 695.00
Dépenses d'ordre	6 118 700.00	Recettes d'ordre	875 005.00
<b>Total :</b>	<b>6 618 700.00</b>	<b>Total :</b>	<b>6 618 700.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe Beauvais-Tillé pour un montant de **13.612.405,00 euros HT.**

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-512

(rapport réf. 2013-512)

**Budget primitif 2014 - budget annexe zone de Pinçonlieu**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe zone de Pinçonlieu.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	62 950.00	Recettes réelles	104 350.00
Dépenses d'ordre	113 500.00	Recettes d'ordre	72 100.00
Total :	<b>176 450.00</b>	Total :	<b>176 450.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	41 400.00	Recettes réelles	0.00
Dépenses d'ordre	62 950.00	Recettes d'ordre	104 350.00
Total :	<b>104 350.00</b>	Total :	<b>104 350.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe Zone de Pinçonlieu pour un montant de **280.800,00 euros HT.**

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-511

(rapport réf. 2013-511)

**Budget primitif 2014 - budget annexe du Haut Villé**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M14),

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe ZAC du Haut Villé.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	986 300.00	Recettes réelles	4 493 300.00
Dépenses d'ordre	4 573 900.00	Recettes d'ordre	1 066 900.00
Total :	<b>5 560 200.00</b>	Total :	<b>5 560 200.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	3 507 000.00	Recettes réelles	0.00
Dépenses d'ordre	986 300.00	Recettes d'ordre	4 493 300.00
Total :	<b>4 493 300.00</b>	Total :	<b>4 493 300.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe ZAC du Haut Villé pour un montant de **10.053.500 ,00 euros HT.**

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-510

(rapport réf. 2013-510)

**Budget primitif 2014 - budget annexe GNV**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M41),

Rappelant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe station gaz naturel pour véhicules (GNV).

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	488 887.00	Recettes réelles	493 005.00
Dépenses d'ordre	35 718.00	Recettes d'ordre	31 600.00
Total :	<b>524 605.00</b>	Total :	<b>524 605.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	4 118.00	Recettes réelles	0.00
Dépenses d'ordre	31 600.00	Recettes d'ordre	35 718.00
Total :	<b>35 718.00</b>	Total :	<b>35 718.00</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe station gaz naturel pour véhicules pour un montant total de **560.323,00** euros HT.
- Décider le remboursement des frais d'administration générale supportés par le budget principal au prorata des différents budgets annexes, hors budgets de zones, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité.

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Délibération no 2013-509

(rapport réf. 2013-509)

**Budget primitif 2014 - budget annexe des transports**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le Conseil Communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M43),

Rappelant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe transports.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	7 297 265.00	Recettes réelles	7 830 565.00
Dépenses d'ordre	615 500.00	Recettes d'ordre	82 200.00
Total :	<b>7 912 765.00</b>	Total :	<b>7 912 765.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	1 217 090.00	Recettes réelles	683 790.00
Dépenses d'ordre	229 214.75	Recettes d'ordre	762 514.75
Total :	<b>1 446 304.75</b>	Total :	<b>1 446 304.75</b>

**Proposition :**

- Adopter le budget primitif 2013 du budget annexe transports pour un montant total de **9.359.069,75 euros**.
- Affecter les crédits de paiement tels que figurant dans les tableaux des autorisations de programme et de crédits de paiement.
- Décider le remboursement des frais d'administration générale supportés par le budget principal au prorata des différents budgets annexes, hors budgets de zones, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité.

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

**Budget primitif 2014 - budget annexe S.P.A.N.C.**

**MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M49),

Rappelant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2014 du budget annexe service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	46 337.00	Recettes réelles	46 337.00
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
<b>Total :</b>	<b>46 337.00</b>	<b>Total :</b>	<b>46 337.00</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	235 000.00	Recettes réelles	235 000.00
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
<b>Total :</b>	<b>235 000.00</b>	<b>Total :</b>	<b>235 000.00</b>

### **Propositions :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe S.P.A.N.C pour un montant total de **281.337,00 € HT**
- Décider le remboursement des frais d'administration générale supportés par le budget principal au prorata des différents budgets annexes, hors budgets de zones, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité.

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX

## **Budget primitif 2014 - budget annexe assainissement**

### **MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN, VICE-PRÉSIDENT**

#### **Exposé des motifs :**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif 2014 répond aux orientations définies par le conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 18 octobre 2013.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaires conforme à l'instruction comptable et budgétaire applicable (M49),

Rappelant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire.

Il est proposé d'adopter le **budget primitif 2014 du budget annexe assainissement**.

Ce budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

#### **Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	4 394 483.00	Recettes réelles	5 786 734.00
Dépenses d'ordre	1 616 751.00	Recettes d'ordre	224 500.00
Total :	<b>6 011 234.00</b>	Total :	<b>6 011 234.00</b>

#### **Investissement**

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	12 022 700.00	Recettes réelles	10 755 200.00
Dépenses d'ordre	1 683 195.65	Recettes d'ordre	2 950 695.65
Total :	<b>13 705 895.65</b>	Total :	<b>13 705 895.65</b>

## **Propositions :**

- Adopter le budget primitif 2014 du budget annexe assainissement pour un montant total de **19.717.129,65 €**
- Affecter les crédits de paiement tels que figurant dans les tableaux des autorisations de programme et de crédits de paiement.
- Décider le remboursement des frais d'administration générale supportés par le budget principal au prorata des différents budgets annexes, hors budgets de zones, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotations de solidarité.

La Commission « Développement institutionnel ; administration générale, animation des équipements culturels et sportifs, petite enfance et insertion », réunie le 27/11/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,

Caroline CAYEUX